

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 février deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

05 février 2026

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication
sur le site internet de
la ville,

19 février 2026

Date de signature,

26 février 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 27

Votants 27

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-012

Tableau des effectifs : Création de postes

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

L'article 332-8-2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

De même, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris selon l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris selon l'article L332-23 2°,

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, L.332-8-2° et L332-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,

Vu le tableau des effectifs 2026,

Considérant les besoins des services,

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil municipal en date du 17 décembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

La création de deux emplois permanents

Pôle Direction :

Suite à la réception d'un document du Centre de gestion concernant les possibilités d'avancement de grade en 2026, un emploi permanent relevant du grade d'attaché hors classe a été créé au conseil municipal du 17 décembre 2025 et un emploi permanent d'attaché principal a été supprimé à cette occasion.

Or, il s'avère que cet emploi ne peut être pourvu par l'agent concerné, les conditions nécessaires n'étant pas réunies pour l'avancement au grade d'attaché hors classe.

Il y a donc lieu de repositionner l'agent sur le grade d'attaché principal au 1^{er} janvier 2026 et par conséquent de recréer cet emploi au 1^{er} janvier 2026.

- ✓ Création d'un emploi permanent relevant du grade d'attaché principal,
 - pour effectuer les missions de direction des services,
 - à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35ème,
 - à compter du 1er janvier 2026.

Pôle Ressources humaines :

✓ Création d'un emploi permanent relevant d'un des grades suivants :

- adjoint administratif,
- adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- adjoint administratif principal 1^{ère} classe

pour effectuer les missions d'assistante RH,
à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35ème,
à compter du 1^{er} mars 2026.

A ce titre, dans le cas où il ne serait pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de pouvoir recruter sur le fondement de l'article n° 332-8-2° du code général de la fonction publique.

La création d'emploi non permanent :

Accroissement temporaire d'activité :

Pôles Assemblées, Affaires Générales et Proximité et Enfance, Jeunesse :

- ✓ Création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique :
 - Pour effectuer les missions d'entretien ménager des locaux et de la restauration scolaire au sein de l'école de la Caillouville,
 - A temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 15/35^{ème},
 - A compter du 1^{er} février 2026 pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 31 août 2026.
 - La rémunération sera fixée par référence au premier échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien Coriton
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier Boquet
Didier BOQUET